

S.C.I A FAIRE ET AVENIR
Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 Euros
Siège Social : 1817 Chemin du Thor
04180 VILLENEUVE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

EN DATE DU 28 / 11 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 novembre à 18 heures,
Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège
social sur convocation de la gérance,

Sont présents :	Nombre des parts
Mr VERINEUX Jérôme	90 parts
Mme VERINEUX Gwenaëlle	10 parts
Soit	100 parts

Sur un total de 100 parts composant le capital, Mr VERINEUX Jérôme
préside la séance en qualité de président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement
délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts
des parts sociales.

Puis le président rappelle l'ordre du jour suivant :

- 1- Cession de parts
- 2- Modification corrélative des statuts
- 3- Nomination du nouveau gérant
- 4- Questions diverses

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant
à l'ordre du jour :

1ère Résolution

L'assemblée générale déclare autoriser les cessions de parts sociales survenant entre Mr VERINEUX Jérôme et Mme BERTRAND Maryse

L'assemblée générale déclare autoriser les cessions de parts sociales survenant entre Mr VERINEUX Jérôme et Mme VERINEUX Gwenäelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution

Le vote des résolutions précitées ci-dessus entraînent la modification des articles suivants :

- Article 7 des présents statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant :

- **Mme BERTRAND Maryse** née le 17/05/1958 à Château-Arnoux et demeurant Quartier Piebon 04180 VILLENEUVE.

En remplacement de Mr VERINEUX Jérôme démissionnaire.

Celle-ci ne percevra pas de rémunérations durant son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4ème Résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès -verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et l'associé unique ou son mandataire.

Mr VERINEUX Jérôme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Verineux', written in a cursive style.

Mme VERINEUX Gwenaëlle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Verineux', written in a cursive style.